

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23_02_02_0030	PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : MISE EN PLACE D' ACTIONS SPECIFIQUES POUR FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI DES PARTICIPANTS PLIE POUR L'ANNEE 2023	C.C DU 02/02/2023
----------------------	---	------------------------------

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien – BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine – DESFORGES Marie-Laure – DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 8. Domaines de compétences par thèmes

- 6. Emploi-formation professionnelle

Considérant la stratégie d'intervention donnant priorité aux publics éloignés de l'emploi pouvant bénéficier d'un accompagnement renforcé par un référent PLIE.

Considérant la nouvelle programmation du Fonds Social Européen (FSE +) 2021 - 2027, plus particulièrement la priorité 1 « favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables.

Considérant la décision du comité de pilotage PLIE du 21 octobre 2022, de poursuivre le dispositif PLIE et d'approuver l'avenant n°2 au protocole du PLIE 2021 ainsi que ses évolutions, au titre de l'année 2023.

Considérant la délibération n° 22_12_15_0426 approuvant l'avenant n°2 au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la CAPI, au titre de l'année 2023.

Le rapporteur expose :

Le risque d'exclusion est très fort pour les demandeurs d'emploi éloignés voire très éloignés de l'emploi, et en particulier les publics féminins. C'est en ce sens, qu'afin d'apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire, la CAPI a mis en œuvre, avec ses partenaires, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et développé des actions sur le territoire dans le cadre de protocoles d'accords couvrant les périodes 2016 – 2020 (1^{er} protocole d'accord) puis 2021 (2nd protocole d'accord) et ses avenants n°1 et 2 couvrant les années 2022 et 2023.

Les membres du comité de pilotage du PLIE, ont confirmé leur volonté de reconduire le PLIE en 2023 en s'engageant à signer l'avenant n°2 au protocole du PLIE 2021 qui permettra : de reconduire le PLIE pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ; d'intégrer les dispositions relatives aux nouveaux moyens financiers dévolus au PLIE ; de faire évoluer et adapter les actions conduites, d'adapter la gouvernance pour s'assurer d'une bonne articulation entre les dispositifs existants sur le territoire.

Le PLIE vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés, construits sur la durée, permettant d'associer accueil, accompagnement personnalisé, orientation, formation, insertion et suivi dans l'emploi. L'objectif du dispositif étant l'accès et le maintien dans l'emploi durable.

Dans ce cadre, le PLIE mobilise les outils de droit commun disponibles : dispositifs proposés par les agences Pôle emploi de Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, les actions du Département de l'Isère, les formations financées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les actions du contrat de ville piloté par la CAPI.

Afin d'apporter une réponse adaptée aux personnes qui seront accompagnées par le PLIE en 2023 (file active de 140 participants), **un plan d'actions spécifiques intégré à l'offre de service du PLIE** est proposée aux participants en complément de l'accompagnement individuel afin d'optimiser la recherche de solutions visant à accéder à l'emploi et dynamiser les parcours.

Le protocole d'accord du PLIE 2021 reconduit par avenants au titre des années 2022 et 2023, précise que les actions spécifiques seront mises en place de la manière suivante :

- Elles visent à lever les obstacles à l'emploi, et sont construites en complémentarité avec les actions proposées sur le territoire et/ou pour répondre à des besoins identifiés et élaborées en fonction des profils des participants.
- Elles peuvent concerner de nombreux sujets : la mobilité, l'estime de soi et la valorisation des compétences, les compétences clés (dont les compétences numériques), les droits et devoirs

(droit du travail, droits à la santé, ...), la garde d'enfants, l'acquisition de compétences socles pour l'accès aux métiers en tension (aide à la personne, logistique, ...), ...

- Des actions tournées vers l'entreprise (visites d'entreprises, sensibilisations aux métiers, CAPI tour permettant la découverte de secteurs d'activités, ...) seront également développées par la chargée de mission emploi et des relations entreprises du PLIE.
- Les réponses apportées doivent être individualisées et/ou collectives, afin de créer une dynamique de parcours. Elles pourront être mise en œuvre par des intervenants ayant une expertise sur les sujets identifiés et/ou centrés sur la question de l'emploi.
- Le programme d'actions spécifiques pourra soit être animé par l'équipe du PLIE (exemple : atelier d'accueil, atelier marché local de l'emploi, ...) soit par des partenaires et prestataires externes (atelier droit du travail, mobilité, emploi et numérique, ...).

Le plan d'actions global est présenté en annexe 1 et les conditions d'attribution des aides financières à la mobilité en annexe 2.

Le budget prévisionnel de ces actions spécifiques est estimé entre 20 000.00€ et 35 000€ pour l'année 2023 et en fonction des actions qui seront effectivement mises en place.

Les crédits correspondants à ces actions sont prévus au budget primitif 2023 (direction habitat insertion et solidarité territoriale).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan d'actions global et le recours à des prestataires pour la mise en place d'actions en faveur des participants du PLIE (annexe 1)
- **D'APPROUVER** les conditions d'attribution des aides financières dans le cadre du fonds mobilité (annexe 2)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO